

**WHA27.32      Coordination à l'intérieur du système des Nations Unies: Mise au point de systèmes d'information**

La Vingt-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant le caractère interdisciplinaire d'un grand nombre des programmes du système des Nations Unies et la nécessité de disposer d'informations comparables sur les activités de ce système dans les secteurs et sous-secteurs relevant de la compétence de l'OMS;

Reconnaissant qu'il importe d'organiser un solide système d'information pour améliorer la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes et projets de l'Organisation, en tant que condition préalable et que contribution au renforcement d'un système coordonné d'information inter-institutions au sein de la famille des Nations Unies;

Rappelant l'intérêt que porte le Conseil économique et social à l'élaboration de concepts communs pour les systèmes d'information destinés à appuyer la gestion des programmes et projets à l'intérieur du système des Nations Unies, ainsi qu'il résulte de la décision qu'il a prise à sa cinquante-cinquième session; <sup>1</sup>

Consciente des efforts que déploie le Directeur général pour mettre à la disposition des Etats Membres une meilleure information pour éclairer le processus de décision intéressant la mise en œuvre du programme de l'OMS en 1975;

Comptant que le Directeur général poursuivra les efforts qu'il a entrepris en vue d'améliorer le programme de travail, notamment par la présentation des programmes du Siège et des Régions d'une manière cohérente dans la forme et la structure;

Considérant que l'amélioration continue du système de gestion de l'OMS constitue un grand pas vers le renforcement des services que l'Organisation fournit à ses Etats Membres,

PRIE le Directeur général:

- 1) de poursuivre les efforts intensifs qu'il a entrepris pour organiser, à tous les niveaux de l'Organisation, un système d'information pleinement coordonné afin d'améliorer la formulation, l'exécution et l'évaluation des programmes et des projets de l'OMS, et de fournir aux Etats Membres des informations pertinentes propres à faciliter le processus de décision à l'Assemblée mondiale de la Santé et au Conseil exécutif;
- 2) de soutenir et de continuer à promouvoir les activités du Comité administratif de Coordination concernant l'élaboration de concepts communs pour les systèmes d'information; et
- 3) de faire rapport à la Vingt-Huitième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises pour améliorer la collaboration entre les organisations de la famille des Nations Unies en vue de la mise en place de systèmes coordonnés d'information inter-institutions.